Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **mardi 8 septembre 2026**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6

Absent(e)s :

La secrétaire d'assemblée: Andrea Geary

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par la présidente d'assemblée.

2026-09-2062 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

AJOUT* : 2.1 *DÉSIGNATION D'ANDREA GEARY COMME SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE - 8 SEPTEMBRE 2026

Adoptée

2026-09-2063 **2.1. DÉSIGNATION D'ANDREA GEARY COMME SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE - 8 SEPTEMBRE 2026**

Il est résolu de désigner Madame Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, afin d'agir à titre de secrétaire d'assemblée tenue séance tenante, en remplacement du directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2026-09-2064 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026 - SÉANCE ORDINAIRE**

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026.

Adoptée

2026-09-2065 **4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Salaire - Mois d'août 2026 :	93 954.21 $
Liste des chèques en circulation :	133 815.19 $
Liste suggérée des factures à payer :	423 901.85 $
Liste des prélèvements :	88 569.82 $
Liste des dépôts directs :	266 621.33 $
TOTAL des dépenses du mois :	1 006 862.40 $

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2026.

---

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

---

7. ADMINISTRATION

2026-09-2066 **7.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CÉGEP DE VALLEYFIELD - CAMPAGNE « INVESTISSEZ DANS LES GÉNIES D'ICI ! »**

ATTENDU que la Fondation du Cégep de Valleyfield sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre de sa campagne de financement intitulée « Investissez dans les génies d'ici ! », laquelle vise à former une relève essentielle au développement des municipalités de la région ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite encourager la persévérance scolaire ainsi que la poursuite d'études postsecondaires chez les jeunes de son territoire fréquentant cet établissement d'enseignement ;

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir plus particulièrement deux (2) de ses citoyens qui sont actuellement inscrits à un programme de génie ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 $ à la Fondation du Cegep de Valleyfield.

Adoptée

2026-09-2067 **7.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT BÉNÉVOLE ET COMMUNAUTAIRES (S.A.B.E.C.)**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une demande de soutien financier transmise le 12 août 2026 par M. Alain Castagner, président de S.A.B.E.C. ;

ATTENDU que l'organisme S.A.B.E.C. offre un service essentiel d'accompagnement et de transport médical aux citoyens de tout âge de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que ce service permet d'assurer un accès équitable et sécuritaire aux soins de santé pour les personnes aînées, en perte d'autonomie ou en situation de précarité en milieu rural ;

ATTENDU que l'augmentation des coûts opérationnels et du carburant a une incidence directe sur le maintien de l'accessibilité financière de ce service pour les résidents ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité de soutenir les organismes communautaires œuvrant au bien-être de sa population ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière d'un montant de 1500 $ à l'organisme Services d'accompagnement bénévole et communautaires (S.A.B.E.C.) pour l'année 2026.

Adoptée

2026-09-2068 **7.3. DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE - AMÉNAGEMENT DU PARC JULES-LÉGER**

ATTENDU que la Société historique de Saint-Anicet a vendu à la Municipalité de Saint-Anicet, en 1986, la propriété comprenant le Parc historique Léger, pour la somme symbolique d'un dollar (1 $);

ATTENDU que cette transaction comprenait des conditions, dont celle de conserver l'immeuble, soit le Parc historique Léger, selon l'aménagement au moment de la vente;

ATTENDU que la Municipalité est maintenant propriétaire de la plage qui est séparé du parc par une partie de l'avenue Caza qui n'est plus utiliser comme voie de circulation ;

ATTENDU que, compte tenu de sa proximité immédiate avec la plage et du fait que l'accès à l'eau est possible tant à partir de la plage que du parc Jules-Léger, ces deux espaces sont utilisés conjointement par les usagers et constituent, dans les faits, un même secteur récréatif;

ATTENDU que la Municipalité souhaite ainsi inclure le parc Jules-Léger dans l'espace clôturé afin d'assurer une gestion cohérente des accès et de permettre l'application uniforme du système d'admission à l'ensemble du secteur utilisé conjointement avec la plage;

ATTENDU que la plage et très fréquenté l'été et que la Municipalité doit intervenir afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs de la plage, les résidents du village et l'ensemble des citoyens, notamment en matière de respect, de courtoisie, de sécurité et de bon voisinage;

ATTENDU que la Municipalité souhaite prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la gestion de la plage, de préserver les installations et les lieux et d'assurer une utilisation sécuritaire, respectueuse et ordonnée du site;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que toute intervention réalisée sur le site respecte le caractère historique du Parc Jules-Léger ainsi que les conditions liées à la transaction intervenue avec la Société historique en 1986;

ATTENDU que la Municipalité souhaite agir avec sérieux, réflexion et dans le meilleur intérêt de la collectivité, conformément aux orientations présentées dans la capsule d'information de la mairesse concernant l'avenir de la plage de Saint-Anicet;

ATTENDU que la Municipalité souhaite notamment redonner à la plage de Saint-Anicet une ambiance familiale et conviviale, dans un esprit de respect entre les utilisateurs, les riverains et l'ensemble de la communauté;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet demande officiellement à la Société historique de Saint-Anicet son autorisation relativement à l'aménagement d'une clôture visant à délimiter et à restreindre l'accès à la plage et au parc Jules-Léger;
- QUE la Société historique soit invitée à confirmer que l'aménagement projeté est compatible avec les conditions et engagements découlant de la vente de la propriété à la Municipalité en 1986, notamment la condition visant à conserver le Parc historique Léger selon son plan original et son aménagement;
- QUE la clôture projetée soit conçue et implantée de manière à préserver, dans la mesure du possible, le caractère historique et l'aménagement du site;
- QUE la Municipalité transmette à la Société historique les informations pertinentes concernant l'emplacement, la nature et les caractéristiques de la clôture projetée afin de lui permettre d'évaluer la demande;
- QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Société historique de Saint-Anicet et à obtenir son accord écrit préalablement à la réalisation des travaux.

Adoptée

2026-09-2069 **7.4. RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL - LE RÉSEAU D'INFORMATION RIM**

Il est résolu unanimement de renouveler l'abonnement annuel de la municipalité au Réseau d'information Municipale pour l'année 2026-2027 au montant de 575 $ taxes applicables en sus.

Adoptée

2026-09-2070 **7.5. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JOHANNE OUELLET À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU que Madame Johanne Ouellet a été nommée membre du Comité en environnement et développement durable de la Municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU que madame Ouellet a transmis à la Municipalité sa démission à titre de membre du Comité en environnement et développement durable;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite donner suite à cette démission;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Johanne Ouellet à titre de membre du Comité en environnement et développement durable ;
- QUE le conseil municipal remercie madame Johanne Ouellet pour son intérêt à l'égard du Comité en environnement et développement durable.

Adoptée

2026-09-2071 **7.6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES - PRODUCTION 3 JUIN**

ATTENDU que Productions du 3 Juin (P3J) propose un produit adapté et personnalisé en six (6) points stratégiques pour la gestion et la communication via les médias sociaux;

ATTENDU que P3J a présenté une offre de service datée du 11 août 2026, au montant forfaitaire de 14 850 $ taxes applicables en sus ;

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de services déposée par Productions du 3 Juin (P3J) en date du 11 août 2026, relative à la poursuite d'une campagne de communication ciblée avec les citoyens via les médias sociaux Facebook, pour la période 2026-2027, au montant forfaitaire de 14 850 $ taxes applicables en sus;

- *D'AUTORISER* le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-09-2072 **7.7. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'EDILEX INC. POUR L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME EDILEXPERT**

ATTENDU que la Municipalité doit préparer et administrer différents documents liés à ses appels d'offres, contrats de gré à gré et demandes de prix;

ATTENDU que l'utilisation de modèles structurés et régulièrement mis à jour contribue à uniformiser les documents municipaux et à améliorer l'efficacité administrative;

ATTENDU qu'Edilex Inc. offre la plateforme Edilexpert, comprenant notamment des fonctionnalités de rédaction de documents contractuels, des modèles d'appels d'offres, des modèles de contrats de gré à gré et de demandes de prix, ainsi que des services de soutien et de formation;

ATTENDU que l'offre de service no 4850, datée du 17 août 2026, prévoit un coût total de 15 734,68$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que les frais de mise en service de 4 000 $ sont entièrement compensés par un rabais de 100 % applicable aux membres de l'UMQ, sous réserve de la remise d'une preuve d'adhésion;

ATTENDU que la Municipalité a inclus avec Edilex la concordance entre la durée contractuelle de trois ans prévus au contrat et les dates d'abonnement indiquées à l'offre de service, soit du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît que la validation finale de la conformité, de la cohérence et de la suffisance des documents produits à l'aide de la plateforme demeure sa responsabilité;

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de service no 4850 d'Edilex inc. pour l'utilisation de la plateforme Edilexpert et de sa documentation, pour le montant de 15 734,68 taxes applicables en sus, soit 18 090,94 taxes incluses, selon les modalités prévues à l'offre de service et au contrat de licence et d'abonnement répartir comme suit:

1er octobre au 31 décembre 2026 1 121,92 $

Année 2027	4 576,44 $
Année 2028	4 944,00 $
Année 2029	5 092,32 $
Frais de mise en service	0,00 $
Total avant taxes	**15 734,68 $**

- *D'AUTORISER* la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, le contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc., sous réserve de la confirmation écrite de la durée exacte du contrat et de l'harmonisation des dates d'abonnement avec les dispositions contractuelles;
- *D'AUTORISER* la direction générale à transmettre à Edilex la preuve d'adhésion de la Municipalité à l'UMQ afin de permettre l'application des rabais prévus à l'offre de service;
- *D'AUTORISER* le paiement des sommes prévues à l'offre de service, conformément aux modalités de facturation convenues, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires;
- *DE RAPPELLER* que la Municipalité demeure responsable de la validation finale des documents préparés ou générés au moyen de la plateforme ainsi que de la sauvegarde interne de ses données et documents;
- *DE DÉSIGNER* la direction générale comme responsable de la coordination de l'implantation, de la gestion des utilisateurs et du suivi du contrat;
- *D'AUTORISER* la direction générale à apporter au contrat les corrections administratives nécessaires qui ne modifient pas substantiellement les modalités financières ou les obligations de la Municipalité;
- *D'AUTORISER* madame Andrea Geary , directrice générale adjointe, a signer tout document donnant effet à cette résolution.

Adoptée

2026-09-2073 **7.8. OCTROI DE MANDAT - DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL OPÉRATIONNEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À SMI PERFORMANCE**

ATTENDU que la Municipalité souhaite améliorer la planification, l'organisation et l'efficience du service des travaux publics;

ATTENDU que des enjeux organisationnels ont été identifiés relativement à la planification des tâches, à la gestion du temps et des ressources, à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la clarté des rôles et responsabilités au sein de ce service;

ATTENDU qu'un diagnostic externe permettra d'obtenir une évaluation neutre et documentée de la structure organisationnelle, des processus, des méthodes de travail et de la charge réelle des postes ciblés;

ATTENDU que la firme SMI Performance a déposé une offre de service portant la référence no 260811A, datée du 11 août 2026;

ATTENDU que l'option retenue comprend l'audition de six (6) postes de travail, permettant d'obtenir un portrait complet et représentatif des activités du service des travaux publics;

Il est résolu majoritairement:

- *D'ACCEPTER* l'offre de service de SMI Performance, portant la référence no 260811A et datée du 11 août 2026, pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel opérationnel du service des travaux publics;
- *DE RETENIR* l'option comprenant six (6) auditions de postes, au montant de 24 450 $ frais et taxes applicables en sus ;
- *D'AUTORISER* la direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer l'offre de service et tout document ou prendre les mesures nécessaires à la réalisation du présent mandat;
- *DE PRÉCISER* que l'implantation des recommandations ou des outils proposés par SMI Performance n'est pas incluse dans le présent mandat, que la Municipalité conserve son pouvoir décisionnel sur la structure à privilégier, et que toute mise en oeuvre devra faire l'objet d'une autorisation distincte et ultérieure, le cas échéant.

Adoptée

2026-09-2074 **7.9. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 075 420 ET 4 960 942**

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution 2026-07-2028 autorisant la direction générale à négocier les termes d'acquisition d'une partie des lots 3 075 420 et 4 960 942 ;

ATTENDU que des négociations ont eu lieu entre la direction générale et les propriétaires des lots 3 075 420 et 4 960 942 ;

ATTENDU que les propriétaires des lots ont fait une contreproposition afin de reconfigurer le terrain qui sera vendu ;

ATTENDU que toutes les parties ont pris connaissance de l'offre d'achat ;

Il est résolu majoritairement :

- *D'AUTORISER* l'offre d'achat pour une partie des lots 3 075 420 et 4 960 942, d'une superficie approximative de 6 726 mètres carrés, selon la reconfiguration proposée ;
- *D'AUTORISER* madame Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à cette offre d'achat et de l'autoriser à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents donnant plein effet à cette résolution y compris tout document de nature juridique.

Adoptée

2026-09-2075 **7.10. ENTENTE DE LOCATION DE LOCAUX - UNE AFFAIRE DE FAMILLE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire appuyer et soutenir le projet halte-garderie de l'organisme Une Affaire de Famille ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet accepte de mettre à la disposition de l'organisme, à titre gratuit, deux (2) locaux situés dans la Maison des organismes ;

Il est résolu unanimement de convenir d'une entente avec l'organisme Une Affaire de Famille pour l'utilisation, à titre gratuit, de deux (2) locaux situés dans la Maison des organismes, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, sous condition que l'entretien des lieux demeure à l'entière charge de l'organisme et d'autoriser la mairesse, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente et tout document donnant plein effet à cette résolution au nom de la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

2026-09-2076 **7.11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES PRAIRIES (VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION)**

ATTENDU que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Andrea Geary représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Mme Andrea Geary est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2026-09-2077 **7.12. RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des avenues et rues privées sur le territoire pour la saison 2026- 2027 ;

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été transmises à trois (3) entrepreneurs, soit Déneigement François Paquin, Ti-Dan Déneigement et JR Caza et Frère;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour l'ensemble des avenues et rues privées.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. au montant de 93 402,49 $ taxes applicables en sus pour le déneigement des avenues et rues privées pour la saison 2026-2027. Ces montants sont remboursés par les propriétaires d'immeubles concernés par ces chemins.

Adoptée

2026-09-2078 **7.13. PARTICIPATION À LA QUATRIÈME PHASE DU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET DE RESTAURATION DE L'HABITAT DU BROCHET VERMICULÉ, DU MÉNÉ D'HERBE ET DE L'ANGUILLE D'AMÉRIQUE**

ATTENDU que le Comité ZIP a obtenu un financement du Fonds d'action Saint-Laurent afin de réaliser la quatrième phase du projet d'acquisition de connaissances et de restauration de l'habitat du brochet vermiculé, du mené d'herbe et de l'anguille d'Amérique ;

ATTENDU que ce projet vise notamment à poursuivre la restauration des bandes riveraines afin d'améliorer la qualité de l'eau et l'habitat des espèces visées ;

ATTENDU que le Comité ZIP propose à la Municipalité de poursuivre l'amélioration de la bande riveraine située au parc Heather L'Heureux ;

ATTENDU que l'aménagement proposé, d'une valeur approximative de 10 000 $, comprend notamment l'achat de végétaux, de terre, de compost, de paillis et de tuteurs, ainsi que la main-d'œuvre et la préparation d'un plan d'aménagement ;

ATTENDU que la participation de la Municipalité au projet consiste en une contribution financière de 3 000 $ ainsi qu'en une contribution en nature évaluée à 3 000 $, se traduisant notamment par la présence à une visite sur le terrain et à une rencontre, par le suivi du plan d'aménagement, et par la communication des résultats du projet ;

Il est résolu majoritairement d'accepter de participer au projet de restauration de la bande riveraine du parc Heather L'Heureux proposé par le Comité ZIP et d'autoriser une contribution financière de 3 000 $ au projet ainsi qu'une contribution en nature évaluée à 3 000 $, conformément aux modalités proposées par le Comité ZIP. D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

2026-09-2079 **7.14. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite assurer une gestion de la rémunération de ses employés syndiqués qui soit à la fois cohérente, équitable et transparente ;

ATTENDU qu'une structure salariale, s'appuyant sur une méthode d'évaluation des emplois par points et facteurs, a été dûment élaborée ;

ATTENDU que le projet de politique encadre de façon exhaustive la classification des postes, le positionnement salarial, la progression à l'intérieur des échelons, ainsi que les règles applicables aux promotions et aux affectations temporaires ;

ATTENDU que cette politique vise à soutenir la capacité de la Municipalité à attirer et à retenir une main-d'œuvre qualifiée, tout en respectant sa capacité de payer et son cadre financier ;

ATTENDU que ladite politique a été entérinée par les membres du Syndicat des employées et employés (SCFP-3803) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- *D'ADOPTER* la Politique de rémunération des employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Anicet, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- *D'APPROUVER* la structure salariale 2026, telle que présentée à l'annexe 2 de ladite politique ;
- *D'AUTORISER* l'entrée en vigueur rétroactive de cette structure salariale au 1 er janvier 2026, conditionnellement à la validation des calculs individuels et à la disponibilité des crédits budgétaires ;
- *D'AUTORISER* la direction générale à appliquer, interpréter et administrer cette politique, incluant le positionnement salarial des employés conformément aux règles établies et la gestion des situations particulières, dans les limites de ses pouvoirs ;
- *D'AUTORISER* le versement des ajustements salariaux découlant de la mise en œuvre de cette politique, suivant la confirmation de leur exactitude et de la disponibilité des fonds ;
- *D'EXIGER* que chaque employé visé remplisse et signe dûment le formulaire d'accusé de réception prévu à l'annexe 1 ;
- *DE PRÉVOIR* la révision de cette politique au plus tard le 1er janvier 2031, ou antérieurement si l'évolution du marché du travail, de la conjoncture économique, des obligations légales ou des besoins municipaux le justifie.

Adoptée

7.15. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 607 - CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 103E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, André Picard, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 607 concernant l'entretien de la 103e avenue.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

7.16. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608 - AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA 2E PHASE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 608 autorisant une dépense et un emprunt pour la 2e phase du programme de mise aux normes des installations septiques.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

7.17. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 609 - AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARTIES DE LOTS ET LE PAIEMENT DES FRAIS ASSOCIÉS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, mairesse, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement# 609 - Autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux parties de lots et le paiement des frais associés.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2026-09-2080 **7.18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 569 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la mairesse, Mme Sylvie Tourangeau, et que le projet de règlement numéro 569-2 a été présenté et déposé lors de la séance tenue le 3 août 2026;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le dépôt de celui-ci;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le temps minimum d'utilisation facturable pour certains équipements et véhicules du Service de sécurité incendie afin de mieux refléter les coûts réels d'immobilisation et de déploiement;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 569-2 modifiant le règlement numéro 569 relatif aux tarifs applicables lors d'interventions du Service de sécurité incendie, tel que présenté.

Adoptée

2026-09-2081 **7.19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 602 ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère, Mme Marie Rachel Charlebois, et que le projet de règlement numéro 602-1 a été présenté et déposé lors de la séance tenue le 3 août 2026;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le dépôt de celui-ci;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que des modifications sont requises au règlement numéro 602 afin de prévoir une rémunération spécifique pour le directeur du Service de sécurité incendie lorsqu'il assiste à des comités ou à des séances préparatoires à la demande du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 602-1 Modifiant le règlement 602 établissant le département du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Anicet, tel que présenté.

Adoptée

---

8. LOISIRS ET CULTURE

2026-09-2082 **8.1. ÉVÉNEMENT DE NOËL 2026**

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose comme activité de Noël de transformer le parc Heather-L'Heureux et la rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'avenue Jules-Léger à l'avenue de la Fabrique, avec une panoplie d'activités ludiques et enchanteurs;

ATTENDU que cette activité est prévue pour le dimanche 13 décembre 2026;

ATTENDU que l'événement inclura la participation de fournisseurs ainsi que la collaboration d'organisme du milieu;

ATTENDU qu'une estimation des coûts a été préparée et que les fonds sont prévus au budget des activités culturelles pour l'année 2026;

Il est résolu unanimement d'autoriser l'activité proposée, soit de transformer le parc Heather-L'Heureux et la rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'avenue Jules-Léger à l'avenue de la Fabrique, avec de l'animation, des jeux géants, de la musique et bien plus en date du 13 décembre 2026 entre 10 h et 16 h pour un montant maximal de 15 000 $ taxes et frais applicable inclus.

Adoptée

---

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-09-2083 **9.1. AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE CITOYENNE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU que M Luc Claessens présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement, l'aliénation et la vente des lots 2 842 943 et 2 842 944, d'une superficie totale de 37.25 hectares, afin de les vendre à M Guy Caza, propriétaire de La Ferme Justelle;

ATTENDU que La Ferme Justelle possède des terres contiguës aux lots 2 842 943 et 2 842 944;

ATTENDU que la Ferme Justelle est un entreprise agricole comptant plus de 500 têtes dont environ 250 vaches laitières;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est requise afin de procéder au lotissement et à l'aliénation des lots visés avant tout transfert de propriété;

ATTENDU que le lotissement et aliénation projetés sont conformes au Règlement de lotissement numéro 586 de la Municipalité ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet s'intègre et s'harmonise avec les activités agricoles du milieu;

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de M Luc Claessens auprès de la CPTAQ, visant le lotissement, l'aliénation et la vente des lots 2 842 943 et 2 842 944, d'une superficie totale de 37.25 hectares, afin de les vendre à l'entreprise La Ferme Justelle.

Adoptée

2026-09-2084 **9.2. COUR MUNICIPALE - DOSSIER 3700-00-0180 - ANIMAUX INTERDIT EN PÉRIMETRE URBAIN**

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3700-00-0180 Animaux interdit en périmètre urbain

Adoptée

2026-09-2085 **9.3. DÉROGATION MINEURE 2026-0012 - 4145, 142E RUE**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un garage intégré à une distance de 0,50 m de la ligne latérale, plutôt qu'à la distance minimale de 2 m prescrite à la grille des spécifications de la zone V-5 ;

CONSIDÉRANT qu'elle vise également à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 28 %, alors que celui-ci est limité à 20 % en vertu de cette même grille du Règlement de zonage numéro 585 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé au 4145, 142e Rue, sur le lot 4 671 495 du cadastre du Québec, dans la zone V-5 ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée avant la réalisation des travaux et qu'elle porte sur des dispositions du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction n'est permise dans la bande riveraine de 10 m ;

CONSIDÉRANT que la marge avant existante est de 2,83 m ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à démolir le cabanon et l'abri de bois dérogatoires existants ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques liés à la sécurité publique ou à la santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande, telle que déposée;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0012 telle que déposée, soit de permettre l'implantation du garage intégré à une distance de 0,50 m de la ligne latérale, plutôt qu'à la distance minimale de 2 m prescrite à la grille des spécifications de la zone V-5 du règlement de zonage 585 et de permettre un coefficient d'emprise au sol de 28 % au lieu de 20%.

Adoptée

2026-09-2086 **9.4. PPCMOI 2026-0013 — ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet a adopté le règlement 528 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de réaliser un projet de PPCMOI visant un projet intégré de type résidentiel sur les lots 2 843 549, 2 843 552 à 2 843 554, 2 843 556, 2 843 559, 2 843 565 et 3 075 428;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction de 18 bâtiments résidentiels de type bifamilial contigu, comportant chacun deux logements, pour un total de 36 logements;

CONSIDÉRANT que les bâtiments seraient regroupés en six rangées de trois bâtiments et répartis dans deux copropriétés divises, soit 24 logements dans la copropriété numéro 1 et 12 logements dans la copropriété numéro 2;

CONSIDÉRANT que le projet serait desservi par la 62e Avenue, la 60e Rue et la rue Augustin-Dupuis, ainsi que par des allées d'accès communes projetées à l'intérieur des deux copropriétés;

CONSIDÉRANT que la superficie occupée par les bâtiments projetés représenterait environ 24 % de la superficie de la copropriété numéro 1 et 21 % de celle de la copropriété numéro 2, tandis que les espaces verts représenteraient respectivement environ 44 % et 53 % de la superficie de ces deux ensembles;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne :

1. L'autorisation d'un projet intégré dans la zone H-3 alors que ce type de projet n'est pas spécifiquement autorisé à la grille des usages et normes applicable à cette zone, prévue au Règlement de zonage numéro 585;
2. L'autorisation de l'usage « habitation bifamiliale contiguë » dans la zone H-3, alors que, parmi les habitations bifamiliales, seuls les types « isolée » et « jumelée » sont autorisés à la grille des usages et normes applicable à cette zone;
3. Permettre la construction de dix-huit (18) bâtiments principaux au sein d'un même projet, alors que l'article 14.3 du Règlement de zonage numéro 585 limite à dix (10) le nombre maximal de bâtiments principaux;
4. Permettre une superficie de terrain de 122,7 m² par unité d'habitation, alors que l'article 14.5 du Règlement de zonage numéro 585 exige le respect de la superficie minimale de terrain prévue au Règlement de lotissement numéro 586, laquelle est fixée à 2 800 m² pour chaque unité d'habitation située sur le lot.
5. Permettre une marge de recul latérale de 2,4 m pour le bâtiment situé sur les lots 11, 12, et 13, alors que le tableau 14.2 du Règlement de zonage numéro 585 exige une marge de recul latérale minimale de 5 m;
6. Permettre l'aménagement d'allées de circulation à double sens d'une largeur de 7,30 m, alors que le paragraphe 2 de l'article 14.11 du Règlement de zonage numéro 585 exige une largeur minimale de 10 m;
7. D'accepter l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 99,16 m sans cercle de virage, alors que le paragraphe 2 de l'article 14.11 du Règlement de zonage numéro 585 limite à 60 m la longueur maximale d'une allée d'accès sans cercle de virage;
8. L'aménagement d'allées de circulation communes de la copropriété numéro 1 occupant une superficie correspondant à 12,7 % de la superficie du terrain, alors que l'article 14.12 du Règlement de zonage numéro 585 limite cette superficie à un maximum de 10 %;
9. D'autoriser l'absence de bordures de béton ou d'asphalte pour délimiter le périmètre des aires de stationnement et des allées de circulation, malgré la disposition du paragraphe b) de l'article 14.13 du Règlement de zonage numéro 585 prévoyant que leur périmètre doit être délimité par une bordure de béton ou d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le projet peut contribuer à la diversification de l'offre résidentielle, à la création de logements et au redéveloppement d'un secteur urbain sous-utilisé;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs pertinents du plan d'urbanisme et répond, sous réserve des conditions prévues à la présente résolution, aux critères d'évaluation applicables en vertu du Règlement numéro 528;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet particulier malgré les dispositions réglementaires applicables;

Il est résolu que soit adopté conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent premier projet de résolution visant à autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 36 logements répartis dans 18 bâtiments bifamiliaux contigus, sur les lots 2 843 549, 2 843 552, 2 843 553, 2 843 554, 2 843 556, 2 843 559, 2 843 565 et 3 075 428 du cadastre du Québec, dans la zone H-3.

D'AUTORISER, dans le cadre du projet particulier, les dérogations énumérées dans la présente résolution, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Les installations septiques doivent être conçues par un professionnel compétent et respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque requis;
2. Le captage des eaux souterraines doit être réalisé conformément aux exigences applicables du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ou faire l'objet de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque requis;
3. Un plan de gestion des eaux pluviales et du drainage du site doit être préparé par un professionnel compétent et transmis à la Municipalité pour approbation;
4. Afin de réduire les effets des îlots de chaleur, un plan d'aménagement paysager doit être préparé par un professionnel compétent et mis en oeuvre conformément aux plans approuvés;
5. Un plan relatif à la gestion des matières résiduelles et à l'aménagement des aires de conteneurs doit être déposé et approuvé par la Municipalité;
6. Les plans d'implantation finaux doivent confirmer les marges de recul, les distances entre les bâtiments et les limites de propriété, ainsi que la localisation des aires de conteneurs;
7. Tous les travaux doivent être réalisés conformément aux plans approuvés, à la présente résolution et à l'ensemble des règlements municipaux applicables.

DE PRÉCISER que la délivrance de tout permis ou certificat requis demeure assujettie à la conformité des plans finaux et à l'obtention des autorisations requises auprès des autorités compétentes.

DE PRÉCISER que toute demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est assujettie à la consultation publique, susceptible d'approbation référendaire et soumise à l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC).

DE TENIR une assemblée publique de consultation portant sur le présent projet de résolution, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'AUTORISER le greffier ou la personne désignée à donner les avis publics requis et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la suite de la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-09-2087 **10.1. RÉSULTAT DE DEMANDE DE PRIX - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS (ÉCOCENTRE)**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises spécialisées afin d'obtenir un prix pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale ciblée des sols dans le cadre de l'aménagement du futur écocentre situé au 5001, route 132;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à cette étude afin de documenter la nature et les propriétés des sols, de déterminer les conditions d'excavation, de définir les paramètres de préparation de la plateforme et de planifier une gestion adéquate et conforme des amas de remblai;

ATTENDU que les entreprises sondées sont :

-Consultation GeoTex Inc.
-Groupe GÉOS
-Eurêka Environnement Inc.
-Laboratoire GS Inc.
-Les Services EXP Inc.

ATTENDU que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions conformes, soit :

Entreprise	Prix avant taxes
Consultation GeoTex Inc.	16 600 $
Groupe GÉOS	28 250 $
Eurêka Environnement Inc.	28 600 $
Laboratoire GS Inc.	30 995 $
Les Services EXP Inc.	39 960 $

ATTENDU que la soumission de la firme Consultation GeoTex Inc., soit l'offre de services n° CG26089-ODS-VF datée du 16 juin 2026, est la plus basse soumission reçue et propose la réalisation de huit tranchées exploratoires, d'analyses géotechniques et environnementales, ainsi que la production d'un rapport d'ingénieur;

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de services de la firme Consultation GeoTex Inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale ciblée des sols au 5001, route 132, pour un montant de 16 600 $taxes applicables en sus, soit 19 085,85$ taxes incluses.
- *D'AUTORISER* le directeur des travaux publics, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer l'offre de services ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-09-2088 **10.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. POUR L'AJOUT D'UNE PORTE D'URGENCE ET D'UNE RAMPE D'ACCÈS AU LOCAL DE LA FADOQ**

ATTENDU que la Municipalité souhaite améliorer l'accessibilité et la sécurité du local occupé par la FADOQ au 2315, montée de Cazaville;

ATTENDU que des travaux sont requis afin d'ajouter une porte d'urgence ainsi qu'une rampe d'accès au local de la FADOQ;

ATTENDU que Construction Jacques Théorêt Inc. a déposé une offre de services pour la réalisation de ces travaux selon le plan d'architecture préparer par la firme *MDTP* atelier d'architecture pourtant le numéro de projet 3356-26;

Il est résolu unanimement:

- *D'ACCEPTER* l'offre de services de Construction Jacques Théorêt Inc. pour la réalisation des travaux visant l'ajout d'une porte d'urgence et d'une rampe d'accès au local de la FADOQ, au montant budgétaire de 30 360 $ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée à la Municipalité;
- *D'AUTORISER* la direction générale à signer tout document requis et à prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;
- *D'AUTORISER* le paiement des dépenses liées à ces travaux à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée

---

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2026.

---

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Nil

---

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 10 Fin : 20 h 18

---

14. VARIA

---

15. TOUR DE TABLE

---

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il es 20 h 35.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Andrea Geary
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe